

Comme il a été convenu dans l'Accord d'Entreprise relatif à la Sécurité que nous avons signé le 31 octobre 1996, un Plan de Prévention de la Sécurité est en cours de réalisation. Les actions ont pour but d'aboutir à "une autre ambiance dans les bus". Cela passe également par l'aide apportée aux agents victimes d'une agression.

Lorsqu'une agression se produit, la victime est un peu désemparée et, généralement, n'est pas très à l'aise dans le labyrinthe juridique; dans la plupart des cas l'agent ne sait comment "faire valoir ses droits".

Ce manuel est destiné à rappeler aux agents les consignes à suivre en cas d'agression, et à lui donner toutes les informations concernant la procédure à suivre pour exercer et faire valoir au mieux ses droits c'est à dire se défendre et obtenir une indemnisation pour le préjudice subi.

Ne sont abordés ici que les cas d'agressions en dehors d'autres incidents qui pourraient éventuellement se produire (par exemple : vol de caisse). Ceci pour ne pas trop compliquer, dans un premier temps.

Lorsque l'utilisation de termes juridiques ne pouvait être évitée, ceux-ci sont signalés par un astérisque (*) et expliqués dans le lexique à la fin de ce document.